



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 13 JANVIER 2020

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 388-09-2019 et le premier projet de règlement numéro 382-25-2019 visant à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville et qui ont été adoptés lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2019.

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement, aura lieu le lundi 13 janvier 2020 à 19 h 15, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable à McMasterville.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement.

Le projet 388-09-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale a pour but :

- De modifier la carte des grandes affectations du sol pour le secteur compris entre les boulevards Laurier et Constable, à l'intersection de la rue W.-McMaster;
- D'ajuster certains éléments portant sur les artères et secteurs à vocation commerciale et portant sur l'affectation mixte optimale en conséquence.

Le premier projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement a pour but :

- De remplacer la zone C-8 par MXT-8 dans la grille des usages et des normes ainsi que sur le plan de zonage. Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue W.-McMaster, entre les boulevards Laurier et Constable;
- Dans la zone MXT-8, d'autoriser les habitations multifamiliales isolées et jumelées respectant une densité minimale de 40 logements par hectare ainsi que les agences de voyages et modifier certaines normes portant sur la hauteur, les marges et la superficie des bâtiments;
- D'ajuster certains éléments portant sur les bâtiments mixtes et les projets commerciaux intégrés;
- De permettre les stationnements au sous-sol dans la zone MXT-8;
- De prévoir un nombre minimal et maximal de cases de stationnement pour les usages résidentiels dans un projet intégré mixte.

Le premier projet de règlement numéro 382-25-2019 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Les projets de règlement et l'illustration du secteur visé peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 19^e jour du mois de décembre 2019.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim,

Me Sarah Giguère